
Nombre de membres

Séance du 05 octobre 2021

en exercice: 10

L'an deux mille vingt-et-un et le cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 24 septembre 2021, s'est réunie sous la présidence de Catherine PELLINI

Présents : 7

Sont présents: Michaël GUILLAUME, Christophe ICHE, Pascale ASTIER, Robert BRUN, Martine CIVALLERI, Josiane BUIS, Catherine PELLINI

Votants: 8

Représentés: Rémy REY par Pascale ASTIER

Excuses: Jérôme VIGNON

Absents: Julien CIVALLERI

Secrétaire de séance: Josiane BUIS

Objet: Convention Météo-France - 2021 DE 051

Météo-France a implanté en 2003 une partie de leur station automatique sur un terrain appartenant à la commune. La convention actuelle arrive à échéance.

Madame le maire donne lecture du projet de la nouvelle convention qui annule et remplace la convention CE/2013/RADO/003 qui se termine le 31 octobre 2021.

La convention sera établie entre la Météo France, la mairie de Saint-Roman et Guy BERTRAND.

La commune met à la disposition de Météo-France un terrain de 50 m² environ dans la parcelle cadastrée section A, numéro 124 lieu-dit « Le Serre », tel que délimité sur le plan joint en annexe à la convention.

Elle autorise Météo-France à édifier sur le terrain les infrastructures nécessaires et procéder à tous les aménagements qu'il jugera convenables à l'installation d'une station automatique.

Et autorise l'accès aux installations au personnel de Météo-France ou habilité par Météo-France pour les actions de maintenance et de classification.

La commune s'engage à soutenir les actions éventuelles de Météo-France pour assurer la préservation du classement du site.

Si des constructions ou aménagements viennent au fil du temps altérer la qualité des mesures telles qu'elles ont été validées au moment de la signature (classification du site de mesure ci-dessus), alors la Commune s'attachera à soutenir Météo-France dans la recherche d'un autre site de mesure proche et à faciliter les installations induites.

La présente mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans.

Elle donne lieu au versement d'un loyer annuel net de taxe de 150€

pour la première période débutant à la date de prise d'effet de la présente convention jusqu'au 31 décembre de la même année civile, le montant du loyer sera calculé au prorata temporis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention entre la Météo France, la mairie de Saint-Roman et Guy BERTRAND.

Autorise le maire à signer la convention.

Objet: Désignation des suppléants pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - 2021 DE 052

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération C201203-10 du 3 décembre 2020 de la Communauté des Communes du Diois portant sur le renouvellement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Vu la délibération C210624-21 du 24 juin 2021 de la Communauté des Communes du Diois portant sur la désignation de suppléants non prévus initialement pour cette commission,

Considérant que les membres titulaires de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées sont les maires des communes membres,

Considérant l'intérêt que la commission dispose de membres suppléants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Désigne Christophe ICHÉ, membre suppléant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées;

Charge le maire des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Objet: Présentation du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur - 2021 DE 053

Madame le maire expose :

Vu les articles L 211-3 et suivant du Code des juridictions financières ;

Vu l'article L 243-6 du Code des juridictions financières qui dispose : « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat ;

Vu le rapport d'observations définitives, délibérées le 17 mars 2021, par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion de la CCD au cours des exercices 2016 à 2019, reçu par la CCD le 21 mai 2021 ;

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes a procédé à l'examen de la gestion de la Communauté de Communes du Diois pour les exercices 2016 à 2019, en veillant à intégrer, autant que possible les données les plus récentes ;

Le contrôle a été engagé par lettre en date du 12 mai 2020, adressée au président de la CCD. Les investigations de la Chambre Régionale des Comptes ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- les relations financières et les mutualisations avec les communes membres

- la gestion interne (ressources humaines, commande publique et attribution de subventions)
- la qualité de l'information financière et la fiabilité des comptes
- la situation financière et patrimoniale
- les mesures mises en œuvre par la CCD pour assurer la continuité du service au cours de l'état d'urgence sanitaire,
- l'analyse de la gestion de l'abattoir intercommunal du Diois,

Lors de sa séance du 24 novembre 2020, la Chambre a formulé des observations provisoires adressées à la CCD le 15 décembre 2020. La CCD a répondu par écrit à ces observations provisoires dans le délai imparti.

Après en avoir pris connaissance, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives le 17 mars 2021. Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport auquel est jointe la réponse écrite du Président doit être communiqué au conseil communautaire et a donné lieu à un débat, et a pris acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion des exercices 2016 à 2019 le 24/06/2021.

Considérant que ce rapport joint à la convocation a été adressé à chacun des membres du conseil municipal et donne lieu à un débat ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion des exercices 2016 à 2019, tel qu'annexé à la présente délibération,

Prend acte de la tenue d'un débat sur ce rapport au sein de l'assemblée délibérante,

Charge le maire de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Objet: Demande de subvention RPI Châtillon – Menglon - 2021 DE 054

Madame le maire fait part au conseil municipal de la demande de subvention des enseignantes des écoles du RPI Châtillon-Menglon pour les activités extra-scolaires.

La participation demandée est de 33€ par enfants.

19 enfants et 2 en garde alternée résident sur la commune ce qui fait un montant de 20 enfants x 33€ soit 660,00€.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité,

Attribue une subvention de 660,00€ aux écoles du RPI Châtillon-Menglon.

Objet: Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées - 2021 DE 055

Madame le maire informe que les décrets n°2015-1848 et n°2015-1846 du 29 décembre 2015 offrent la possibilité de neutraliser les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, par les communes.

Ce dispositif permet par un jeu d'écriture comptable d'annuler l'impact des amortissements des subventions d'équipements versées afin notamment d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement.

Le maire propose de procéder à la neutralisation de ces subventions d'équipement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

De procéder, à compter de l'exercice budgétaire 2021 et pour les exercices budgétaires suivants à la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

Objet: Durées amortissements Budget Eau Assainissement - 2021 DE 056

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. L'instruction M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services public d'eau et d'assainissement.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations règlementaires, les durées d'amortissement par instruction et par compte. Les durées d'amortissement proposées sont les suivantes :

<i>Frais d'études et frais d'insertion (non suivis de réalisation)</i>	
<i>Frais de recherche et de développement</i>	<i>5 ans</i>
<i>Réseaux d'eau potable et d'assainissement</i>	<i>50 ans</i>
<i>Bâtiments d'exploitation</i>	<i>30 ans</i>
<i>Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques, téléphoniques et installations de traitement</i>	<i>15 ans</i>
<i>Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisation d'adduction d'eau.</i>	<i>50 ans</i>
<i>Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)</i>	<i>15 ans</i>
<i>Pompes, appareils électromécaniques</i>	<i>10 ans</i>

<i>Organes de régulation (électronique, capteurs...)</i>	<i>8 ans</i>
<i>Matériels d'exploitations, compteurs</i>	<i>8 ans</i>
<i>Outillages</i>	<i>5 ans</i>
<i>Bien dont la valeur d'acquisition unitaire est inférieure à 500€</i>	<i>1 an</i>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve ces durées d'amortissement

Charge le maire de les appliquer